

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 11 septembre 2024 de la société ENSIO représentée par Mme LEFEUVRE Chloé qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour un audit des travaux de tirage de fibre avec ouverture de chambre sur la RD n° 956 (Vieux Pont du Cher) ;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 25 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier sur la RD n° 956 (Vieux Pont du Cher).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone d'intervention, exception faite pour le(s) véhicule(s) de l'entreprise intervenante.

La circulation des véhicules à moteur aux abords du chantier s'effectuera à une vitesse limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans le périmètre des travaux.

Ce dispositif sera applicable du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture les panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Société ENSIO représentée par Mme LEFEUVRE – 3 rue de la Fionie – 44240 La Chapelle sur Erdre.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay

Fait à Selles-sur-Cher le 25 septembre 2024
Le Maire,
Stella COCHETON



Rendu Exécutoire le : 25/09/2024
Notifié aux intéressés le : 25/09/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 25/09/2024